



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

104^e séance plénière

Vendredi 22 juin 2001, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

*En l'absence du Président, M. Shihab (Maldives),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 40.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : demande d'inscription d'une question additionnelle

Sixième rapport du Bureau (A/55/250/Add.5)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
J'attire l'attention des représentants sur le sixième rapport du Bureau, document A/55/250/Add.5, concernant une demande présentée par le Nigéria tendant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle.

Dans son rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'un point additionnel, intitulé « Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies », soit inscrit à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inclure à l'ordre du jour de l'actuelle session ce point supplémentaire?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le Bureau a décidé en outre de recommander que la question additionnelle soit examinée directement en plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question directement en plénière?

Il en est ainsi décidé.

Point 42 de l'ordre du jour (suite)

Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants

Projet de résolution (A/55/L.85)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a recommandé à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution dont elle est saisie.

Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/55/L.85.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.85, intitulé « Modalités d'organisation des tables rondes de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.85?

Le projet de résolution A/55/L.85 est adopté (résolution 55/276).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 42 de l'ordre du jour.

Point 179 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects

Liste des organisations de la société civile non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social demandant l'accréditation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, y compris à son processus préparatoire
(HIV/AIDS/CRP.2/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur plusieurs questions restées en suspens concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida.

J'attire d'abord l'attention des membres sur le document de séance HIV/AIDS/CRP.2/Add.2, paru en anglais seulement.

Les membres se souviendront qu'à la 93e séance plénière du 26 février 2001 et à la 100e séance plénière du 18 mai 2001, l'Assemblée a approuvé la liste complémentaire des agents de la société civile compétents en la matière qui ne sont pas dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ne sont pas membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) souhaitant obtenir l'accréditation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida, telle qu'elle figure dans les documents HIV/AIDS/CRP.2 et son rectificatif 1 ainsi que son additif 1, qui ne sont disponibles qu'en anglais.

Le document HIV/AIDS/CRP.2/Add.2 mentionne les noms des deux organisations qui ont respecté la date limite fixée par l'accréditation mais qui ont été par inadvertance omises sur la liste.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux organisations mentionnées dans le document de séance HIV/AIDS/CRP.2/Add.2 qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ne sont pas membres du Conseil de coordination d'ONUSIDA mais qui souhaitent obtenir

l'accréditation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'approuver les deux organisations mentionnées dans le document de séance HIV/AIDS/CRP.2/Add.2 qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ne sont pas membres du Conseil de coordination d'ONUSIDA mais qui souhaitent obtenir l'accréditation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'attire ensuite l'attention des membres sur une question concernant la liste des agents accrédités de la société civile appelés à participer au débat en plénière de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida et aux quatre tables rondes.

Au paragraphe 16 de la résolution 55/242 de l'Assemblée générale datée du 27 février 2001, le Président de l'Assemblée générale est prié, après avoir consulté comme il convient les États Membres, de présenter la liste des agents accrédités de la société civile aux États Membres, qui l'examineront selon une procédure d'approbation tacite avant que l'Assemblée ne prenne une décision définitive à son sujet. Le Président est également prié de faire en sorte que ce choix soit fait sur la base de l'égalité et de la transparence et conformément au principe d'une répartition géographique équitable et à la nécessité de réunir les compétences requises, et d'assurer la représentation d'un large éventail de points de vue.

Au paragraphe 30 de la résolution 55/242 de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée générale est prié de mener les consultations appropriées avec les États Membres ainsi qu'avec les agents accrédités de la société civile, avant de présenter aux États Membres une liste des agents accrédités de la société civile appelés à participer à chaque table ronde, qui l'examineront selon une procédure d'approbation tacite avant que l'Assemblée générale prenne une décision définitive à son sujet.

Au moment de choisir les agents de la société civile, il sera tenu dûment compte des principes de la répartition géographique équitable, de la parité et de la nécessité de disposer d'un éventail adéquat d'agents nationaux, régionaux et internationaux de la société

civile, ainsi que de celle de veiller à ce que différents points de vue soient représentés.

Dans ce contexte, je souhaite rappeler aux membres une lettre datée du 13 juin 2001 du Président de l'Assemblée générale présentant une liste d'agents de la société civile appelés à participer au débat en plénière et aux tables rondes de la session extraordinaire à tous les représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies qui l'examineront en vue de leur accréditation selon une procédure d'approbation tacite avant que l'Assemblée générale prenne une décision définitive à son sujet.

Le secrétariat d'ONUSIDA a informé le Bureau du Président des corrections suivantes à apporter à la liste présentée par le Président aux États Membres dans sa lettre du 13 juin 2001.

Pour le débat en plénière, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et des sociétés du Croissant-Rouge a le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et est l'un des observateurs déjà accrédités à faire une déclaration en plénière. Par conséquent, elle devrait être retirée de la liste.

Pour ce qui est de la table ronde numéro 2, le Congressionnal Black Caucus a été placé sur la liste par inadvertance. Il faut le remplacer par la San Francisco AIDS Foundation. Africa Action portait précédemment le nom de Africa Fund. Cette organisation a adopté ce nouveau nom le 26 février 2001.

Pour ce qui est de la table ronde numéro 3, Eskom et Unilever PLC doivent être remplacés par Global Business Council on HIV/AIDS.

J'aimerais informer les États Membres que toutes les organisations remplaçant d'autres organisations non gouvernementales sont dûment accréditées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces rectificatifs?

Il en est ainsi décidé.

Examen de la liste des agents accrédités de la société civile appelés à participer au débat en plénière

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur la liste, telle qu'elle a été amendée oralement et telle qu'elle a été révisée par la lettre du Président en date du 21 juin 2001.

Liste des agents accrédités de la société civile appelés à participer au débat en plénière

Je vais maintenant lire la liste des agents accrédités de la société civile appelés à participer au débat en plénière et aux tables rondes : International Community of Women Living with HIV/AIDS; International Centre for Research on Women; Global Network of People Living with HIV/AIDS; Global Business Council on HIV/AIDS; Inter-Parliamentary Council of the Inter-Parliamentary Union (IPU); Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches; International AIDS Society; International Council of AIDS Service Organizations. Table ronde No 1 : Global Network of People Living with HIV/AIDS; International AIDS Vaccine Initiative; Merck and Company, Incorporated; Malaysian AIDS Council; Latin American Harm Reduction Network; International AIDS Society; The Henry J. Kaiser Family Foundation; Médecins sans frontières. Table ronde No 2 : Asia Pacific Council of AIDS Service Organizations; Francois-Xavier Bagnoud Centre for Health and Human Rights; OASIS; San Francisco AIDS Foundation; AIDS Law Project; Lawyers' Collective HIV/AIDS Unit; Africa Action. Table ronde No 3 : ActionAID; Asian Forum of Parliamentarians on Population and Development; International Confederation of Free Trade Unions; Global Network of People Living with HIV/AIDS; Caritas Internationalis; Environment and Development Action in the Third World (Enda Tiers-Monde); Global Business Council on HIV/AIDS. Table ronde No 4 : The AIDS Support Organization; International HIV/AIDS Alliance; Bill and Melinda Gates Foundation; Harvard AIDS Institute of Harvard University; Population Council; The Coca-Cola Company; African Services Committee; African Council of AIDS Service Organizations.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Pour ce qui est de la question dont nous sommes saisis, ma délégation aimerait présenter une proposition au nom d'un certain nombre de délégations. Puis-je le faire depuis mon siège ou dois-je me rendre à la tribune?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Depuis votre siège.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Égypte a demandé la parole sur une motion d'ordre. Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous sommes venus ici en ayant à l'esprit ce que le *Journal* d'aujourd'hui indique, à savoir qu'il y aurait deux points à l'ordre du jour. Le premier de ces points a déjà été adopté et le deuxième également. Alors quelle est la procédure actuelle? De quoi discutons-nous? Et comment pouvons-nous débattre de ce qui n'est pas à l'ordre du jour et de ce dont les États Membres n'ont pas été informés?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vois dans le *Journal* un deuxième point de l'ordre du jour intitulé : « Examen du problème du virus d'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects ». C'est de cela que nous discutons maintenant.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en anglais*) : Oui, vous avez raison, Monsieur le Président, mais vous n'avez pas lu tout l'énoncé, qui se poursuit comme suit : « HIV/AIDS/CRP.2/Add.2 ». Nous venons d'adopter ce document. Il est clair que nous sommes en train d'examiner ce que nous venons d'adopter. Alors qu'est-ce qui va suivre?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En fait, ce dont nous parlons maintenant, c'est du deuxième point de l'ordre du jour cité dans le *Journal*. Le document que nous avons adopté est celui que vous avez mentionné. Le débat sur le deuxième point de l'ordre du jour n'est pas terminé.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de prolonger encore tout ce processus, mais j'ai encore besoin d'un éclaircissement sur la présence dans le *Journal* de cette référence au document, de cette référence claire à un document précis. D'ordinaire, lorsqu'un document est cité ainsi en référence, cela signifie que nous sommes invités à étudier ce document. Il ne s'agit pas du seul point 179 de l'ordre du jour, par exemple. Cela n'apparaît pas sur l'ordre du jour. L'ordre du jour dit : point 179, puis fait clairement référence à un document donné au titre de ce point. C'est ce que nous sommes venus examiner ici. Il n'était pas seulement dit : « point 179 ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce dont nous discutons, apparemment, c'est du deuxième point. Au titre de ce deuxième point, nous devons également prendre une décision finale sur cela, en vertu de la résolution 55/242. Il n'y a pas d'autre moment pour prendre une décision sur cette question, en raison, comme les membres le savent, de la tenue de la session extraordinaire, lundi prochain. La liste doit donc être approuvée aujourd'hui.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en anglais*) : Je persiste à penser que nous venons d'adopter cette liste. Nous avons approuvé une liste, puis la seconde, et nous avons approuvé l'additif à cette liste. J'estime donc que nous venons d'approuver la liste.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons juste de présenter la liste et nous n'avons pas encore pris de décision finale à ce sujet.

Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Bien sûr, ma délégation et ceux pour lesquels j'interviens suivront ce que vous déciderez, mais la situation nous paraît à nous très simple : nous nous occupons du deuxième point inscrit au *Journal*; vous avez, Monsieur le Président, fait une proposition et je demande maintenant la parole pour une motion, qui correspond, en fait, à un amendement à cette proposition. Si vous me le permettez, je vais faire ma déclaration.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour une motion d'ordre.

M. Barg (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Nous n'avons pas encore réglé la question de la raison de notre présence ici à l'Assemblée générale. Nous voudrions abonder dans le sens du représentant de l'Égypte. Nous nous demandons quel type de décision nous allions prendre et sur quelle question. Nous n'avons pas eu d'information préalable, que ce soit dans le *Journal* d'aujourd'hui ou ailleurs, pour nous signaler que nous nous réunissons aujourd'hui à l'Assemblée générale pour nous prononcer sur une question qui n'est pas mentionnée dans le *Journal*.

Nous ne sommes pas ici en consultations officielles. Nous sommes en séance officielle, sur le point de prendre une décision dont nous n'avons pas été informés et dont nous ne connaissons pas non plus la teneur. La pratique veut que nos délégations contactent leur capitale avant de prendre une position donnée sur toute décision à l'examen à l'Assemblée générale. Par conséquent, je ne pense pas qu'il y ait de question à l'examen puisque les délégations n'en ont pas été prévenues au préalable. Nous n'avons même pas le temps de nous préparer pour le débat sur cette décision.

Tout est très clairement dit dans le *Journal* d'aujourd'hui. C'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord de procéder de cette manière. Les règles sont très claires à cet égard; normalement, c'est ce que nous faisons et c'est ce que nous faisons depuis des années.

Par conséquent, je réitère mon argument. Bien sûr, nous savons que nous disposons de peu de temps, mais c'est un phénomène passager en quelque sorte et nous ne pouvons pas en tant que représentants prendre position sur une question à l'examen de laquelle nous ne nous sommes pas préparés et dont nous ne connaissons pas réellement la teneur. Comme je viens de le dire, il s'agit d'une question importante et ce n'est pas par le biais de forces divines que nous en apprendrons quoi que ce soit. Voilà ce que j'avais à dire et j'entends reprendre éventuellement la parole plus tard.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En ce qui concerne ce que vient de dire le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, comme je l'ai dit au commencement du débat sur ce point de l'ordre du jour, j'ai mentionné une lettre du Président en date du 21 juin, dans laquelle il dit que la liste sera présentée aux États Membres pour qu'ils l'étudient, sur le principe de l'approbation tacite, en vue de la décision finale de l'Assemblée générale, comme dans la résolution 55/242. Et c'est la liste qui vient d'être présentée. Comme les membres le savent, la session extraordinaire commence dès lundi matin. Je demande donc à l'Assemblée de s'efforcer, dans le but d'approuver cette liste, de poursuivre le débat pour arriver à une décision finale sur cette liste. Sinon, pour la très importante séance prévue – à partir de lundi – nous pourrions bien ne pas être en mesure d'atteindre vraiment les objectifs que nous nous sommes fixés pour cette session.

Je donne la parole au représentant du Qatar pour une motion d'ordre.

M. Al-Sulaiti (Qatar) (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 77 de notre règlement intérieur, ma délégation voudrait proposer d'ajourner le débat sur la question à l'examen jusqu'à ce que nous disposions d'un avis juridique écrit de la part des services juridiques de l'ONU.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède pour une motion d'ordre.

Mme Mårtensson (Suède) (*parle en anglais*) : Au nom de la Suède et de l'Union européenne, je dois dire que les interventions précédentes prêtent à confusion. Je suis tout à fait d'accord que cela aurait été mieux s'il y avait eu davantage de transparence et s'il y avait eu un avis dans le *Journal* annonçant que nous allions nous prononcer sur la liste cet après-midi. Cependant, les délégations qui prétendent n'avoir pas été informées ont en fait été informées hier par le Secrétaire, et nous avons même discuté de cette question plus avant aujourd'hui.

Cette question est en même temps mêlée à celle de savoir si oui ou non nous avons réellement adopté une liste, mais c'est une question tout à fait différente. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, nous ne l'avons pas encore adoptée. Nous en étions précisément au moment où vous aviez commencé à présenter cette liste. Un autre point est que le Canada était sur le point de présenter une motion, et conformément au règlement intérieur, tout membre de l'Assemblée générale peut le faire s'il le souhaite. Je voulais aussi poser une question, au sujet de ce dernier point; je ne comprends pas pourquoi on demanderait un avis juridique. Peut-être que cela simplifierait les questions pour le Bureau des affaires juridiques si nous savions ce qu'était cette question. Jusqu'ici, j'ai entendu plusieurs questions différentes qui vont dans des directions complètement différentes. Peut-être, Monsieur le Président, pourriez-vous nous guider dans ce processus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'article 76 dit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance. »

S'il n'y a pas d'objections, j'ai l'intention de suspendre la séance.

J'attire l'attention de toute l'Assemblée sur le fait que nous abordons maintenant toutes les questions soumises par motion d'ordre.

Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Je regrette profondément de devoir m'engager dans ce débat de procédure. J'espère avoir l'occasion de simplement dire mon apaisement, et de permettre alors à l'Assemblée de poursuivre ses importants travaux afin que nous ne devions pas traiter de cette très importante question lundi matin en présence de nos ministres, chefs de gouvernement et chefs d'État. Je pense que ce serait un début peu seyant pour la session extraordinaire.

Ma motion d'ordre est relative à l'intervention initiale de la part de l'Égypte, demandant de quoi nous discutons. Vous avez très bien précisé, Monsieur le Président, que nous traitons du deuxième point de l'ordre du jour mentionné dans le *Journal* d'aujourd'hui, sur l'examen du problème du VIH/sida, et vous avez dit clairement qu'à présent vous aviez soumis une proposition à l'Assemblée au titre de ce point de l'ordre du jour. Les interventions que j'ai entendues à ce sujet --

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je suis désolé. Nous ne pouvons pour l'instant parler que de la suspension.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Je souhaite simplement noter qu'il y a sur la table une question de procédure préliminaire, et il s'agit d'une contestation par les délégations de l'Égypte et d'autres pays de votre décision initiale selon laquelle nous traitons des affaires qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale. Les contestations des décisions du Président, selon l'article 71, sont immédiatement mises aux voix. Nous sommes prêts à voter soit sur la contestation, soit sur la suspension, et nous nous opposons à la suspension à ce stade parce que nous n'en avons pas le temps. Cependant, ce que nous pensons, c'est que nous sommes ici aux prises avec une contestation de la décision du Président par intérim.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de devoir attirer votre attention sur l'article 71 du règlement intérieur, qui stipule qu'« un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion ». Nous venons d'entendre une intervention de fond.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Moi-même et les délégations au nom desquelles je prends la parole, voulons vous apporter toute notre aide, Monsieur le Président, pour résoudre ce problème. Donc, nous sommes prêts à accepter votre proposition de suspension immédiatement afin que nous puissions le régler.

La séance, suspendue à 16 h 20, est reprise à 18 h 10.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons passer maintenant au point de l'ordre du jour que nous examinons lorsque la séance a été suspendue.

Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des délégations du Canada et de la Norvège. Les délégations suivantes se sont également associées à cette intervention : l'Andorre, l'Australie, le Chili, l'Islande, le Liechtenstein, la Nouvelle-Zélande et Saint-Marin.

Je voudrais proposer à ce stade un amendement à la proposition dont vous avez, Monsieur le Président, donné lecture à l'Assemblée avant cette pause. Il s'agit d'une ligne d'action que ma délégation et les autres avaient indiqué que nous suivrions lors des consultations officieuses de ce matin sous la présidence du facilitateur du Président, l'Ambassadeur Ka.

Pour situer un peu les choses, je ferai référence aux deux lettres du Président de l'Assemblée générale adressées à toutes les délégations sur la question dont nous sommes saisis. Vous les avez déjà mentionnées. En premier lieu, il a proposé le 13 juin une liste des agents de la société civile appelés à participer au débat en plénière et aux tables rondes de la session extraordinaire. En second lieu, c'est hier seulement, le 21 juin, que le Président a indiqué aux délégations qu'il a été

informé par 11 délégations des objections faites à la participation à la table ronde sur les droits de l'homme d'un représentant de l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission.

Après les longues discussions officieuses de ce matin, il est apparu clairement que le bureau du Président n'est pas à même de divulguer les identités des délégations qui font objection, pas plus qu'il ne peut informer l'Assemblée de la nature ou des raisons de ces objections. Il ne semble pas non plus que les délégations ayant soulevé des objections aient pu – ou voulu – partager de telles informations avec d'autres membres de l'Assemblée.

Dans ces circonstances, nos délégations estiment ne pas disposer d'informations suffisantes pour pouvoir prendre, en toute connaissance de cause, la décision d'exclure ce représentant de la liste des agents de la société civile accrédités à participer à la table ronde sur les droits de l'homme. À cet égard, nous voudrions signaler que l'organisation en question avait déjà été dûment accréditée auprès de la session extraordinaire par une décision antérieure de l'Assemblée générale, et nous souhaiterions ajouter que ma délégation ne pourrait accepter de la voir exclue de la liste que si on lui présentait des preuves irréfutables indiquant que cette organisation s'était livrée à des activités contraires aux buts et aux principes fondamentaux de l'ONU. À ce stade, aucune preuve n'a été produite, et d'ailleurs, aucune allégation n'a été faite.

En conséquence, nos délégations aimeraient proposer officiellement que le nom de Karyn Kaplan de l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission soit inclus dans la liste des agents de la société civile accrédités à participer à la table ronde sur les droits de l'homme au cours de la session extraordinaire.

Je tiens à souligner avec force que nos délégations déplorent vivement qu'il ait été nécessaire de prendre cette mesure, et nous n'avons pris cette décision qu'après mûre réflexion, et uniquement après avoir conclu que deux considérations au moins dictent cette ligne de conduite.

Premièrement, au cours du processus préparatoire, lors des discussions sur les aspects de procédure et de fond de nos activités, on a dit et répété – et tout le monde en convenait – que cette session extraordinaire pouvait avoir des résultats positifs et que la lutte contre le VIH/sida pouvait porter ses fruits à condition qu'un

véritable effort soit fait pour engager les secteurs pertinents de la société civile dans le processus et dans le combat. Si nous souhaitons que le monde considère que cette session extraordinaire cherche sérieusement à s'attaquer au problème, les décisions que nous prenons ici aujourd'hui doivent refléter ces paroles et cette réalité.

Deuxièmement, l'époque où l'on aurait pu juger acceptable que des groupes ou des organisations refusent des droits ou des privilèges à des personnes sur la base d'un vote négatif anonyme et arbitraire est heureusement révolue dans nos sociétés respectives. En outre, nos délégations n'ont jamais considéré que de telles pratiques soient appropriées dans le contexte de l'ONU.

En conséquence, nous demandons que notre motion pour la réintégration de ce groupe soit examinée par l'Assemblée, et nous invitons instamment toutes les autres délégations à se joindre à nous afin de préserver l'intégrité de la session extraordinaire de l'Assemblée. Nous souhaiterions demander aussi que cette motion fasse l'objet d'un vote enregistré. Nous pensons que, suite à la décision qui sera prise sur cette motion, l'Assemblée sera en mesure de se prononcer sur l'ensemble de la liste que le Président par intérim a lue.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 67 du règlement intérieur, je demande humblement au Président par intérim de vérifier si nous disposons bien d'un quorum pour que l'Assemblée puisse se prononcer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Afin de comptabiliser les délégations se trouvant dans la salle, je prie toutes les délégations ici présentes de bien vouloir appuyer sur le bouton vert sur leur bureau.

Le nombre total de délégations est de 86. Il en manque neuf pour constituer un quorum.

Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Ma délégation était tout à fait disposée à accepter la méthode de comptabilisation proposée dans l'intérêt d'une plus grande efficacité, mais je voudrais que le décompte pour un quorum se fasse manuellement, car j'ai remarqué que certaines délégations présentes n'ont pas appuyé sur le bouton. Je ne pense donc pas que la comp-

tabilisation électronique soit le reflet exact du nombre de délégations ici présentes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en anglais*) : On n'a jamais procédé à une comptabilisation manuelle. Si une délégation n'appuie pas sur le bouton, c'est qu'elle ne veut pas que sa présence soit prise en compte. C'est au représentant d'appuyer ou non sur le bouton. Si je n'appuie pas sur le bouton, c'est que je ne veux pas participer au processus, et donc, je ne suis pas présent. J'ai bien peur de devoir demander au Secrétariat de ne faire aucune connotation pendant mon intervention, sinon cela établirait un précédent très dangereux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Suite à l'observation du représentant de l'Égypte, je voudrais savoir si la délégation du Canada demande officiellement un comptage manuel des délégations présentes.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Je suivrai là-dessus le Président par intérim, bien qu'à vrai dire, je pense que le choix est limité puisque la deuxième phrase de l'article 67 stipule clairement que la présence de la majorité des membres est requise pour la prise de toute décision, et non qu'une majorité de membres doit appuyer sur le bouton. J'ai pu observer que certaines délégations présentes n'ont pas appuyé sur le bouton. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elles s'abstiennent sur mon amendement le cas échéant, mais si elles sont présentes, elles doivent être comptées dans le cadre du quorum.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en anglais*) : Puisque les comptages manuels sont bien sûr inusités, puis-je demander au représentant du Canada, par l'intermédiaire du Président par intérim, si ce comptage devra se faire à la main ou à l'appel. Si, par exemple, le Président appelle l'Égypte, que nous sommes présents et que ni moi ni mes collègues ne répondons présents, et gardons le silence, est-ce que cela veut dire que nous sommes présents ou que nous sommes absents? Si les États Membres le veulent bien, cela devrait vouloir dire, selon moi, que nous sommes absents, car nous pouvons tout simplement sortir de cette salle

pour revenir 15 minutes après le comptage. Par conséquent, il n'y a pas de quorum.

M. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes vraiment déçus de voir, d'abord, que nous avons commencé l'examen d'un point qui n'était pas à notre ordre du jour. Il apparaît clairement que le Journal n'en fait pas mention; or, il nous a fallu passer trois heures à l'examiner. Nous n'avons même pas pu bénéficier des conseils juridiques. Je ne sais pas à quoi sert le département juridique s'il ne peut pas nous conseiller pour ce genre de questions.

Les procédures sont enfreintes les unes après les autres. Nous avons entamé l'examen d'une question sur laquelle existait un net différend, et voilà maintenant qu'on nous impose de nouveaux modes de comptage. On ne peut s'empêcher de penser au recomptage des voix en Floride. Cela devient vraiment scandaleux. Si ça continue, si l'on continue de ne pas respecter les procédures, je suppose qu'il y aura de nombreuses délégations pour se démarquer de ce processus et pour sortir de la salle comme l'Égypte a proposé de le faire. Nous devons probablement sortir, sinon le mieux est de rester et de suivre les procédures, et de ne pas présenter de nouvelles questions et de nouvelles situations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie tous les orateurs qui viennent d'intervenir, et je demande à chacun d'être aussi raisonnable que possible. En ma qualité de Président par intérim, je suis à la disposition de l'Assemblée. Ce sont les Membres qui constituent l'Assemblée. Ce sont eux qui décident de ce qui doit être fait. Mais je suis également conseillé par le département juridique, et je m'efforce de faire mon possible pour que cette séance soit conduite de façon légale, en se fondant sur des précédents. J'essaie de ne pas créer de nouveaux incidents. Je vous demande de bien vouloir être patients. Pour l'instant, je voudrais une fois de plus suspendre la séance pour cinq minutes.

La séance, suspendue à 16 h 25, est reprise à 18 h 50.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 67, puisque le quorum n'est pas atteint pour prendre une décision, mais qu'il y a le quorum pour débattre du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, s'il y a un représentant qui souhaite faire une déclaration, nous poursuivrons la 104e séance plénière.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en anglais*) : J'aimerais simplement demander une clarification. Puis-je savoir ce qu'est votre proposition?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Ma proposition est de poursuivre la séance et de permettre aux pays qui souhaitent faire une déclaration de le faire, mais pas de prendre de décision, parce qu'il n'y a pas de quorum pour cela.

Mme Mårtensson (Suède) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la procédure est quelque peu confuse, mais j'aimerais, puisque vous nous invitez à faire des déclarations, saisir cette occasion pour prendre la parole au nom de la Communauté européenne, de la République tchèque, de Chypre, de la Hongrie, de la Lituanie, de Malte, de la Roumanie et de la Slovénie.

L'objectif principal de notre intervention est d'apporter notre appui à la motion présentée par le Canada. Nous pensons qu'il est très important que nous nous prononcions en faveur de l'inclusion de l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission, qui avait été retirée de la liste présentée auparavant par le Président de l'Assemblée générale. Nous avons pris connaissance de la raison invoquée pour le retrait dans la lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 21 juin. La raison était que 11 États Membres avaient soulevé des objections à la participation de ce groupe.

Tous les membres de l'Assemblée générale ont précédemment souligné, dans la résolution 55/13 et ailleurs, l'importance de la contribution des agents de la société civile dans la lutte contre l'épidémie et la nécessité de leur participation active à la session extraordinaire. Partant de cela, et se basant sur l'expérience particulière de l'organisation en question, l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission avait obtenu l'accréditation par l'Assemblée générale de façon à ce qu'elle participe tant aux activités préparatoires qu'à la session extraordinaire. À l'issue de consultations menées avec les États Membres et les agents accrédités de la société civile, et sur la base des critères définis dans la résolution 55/242 – à laquelle vous avez précédemment fait référence, Monsieur le Président, – le Président de l'Assemblée générale a fait sa recommandation sur la participation des agents de la société civile au débat en plénière et aux quatre tables rondes. Du fait de l'objection soule-

vée par 11 États Membres anonymes, cette organisation a été cependant retirée de la liste.

Nous voudrions faire savoir que l'Union européenne et les autres qui ont apporté leur appui à cette déclaration ne peuvent accepter ce type de procédure par lequel des organisations sont déniées le droit de prendre la parole, de se faire entendre ou de partager leurs points de vue. Notre position est encore renforcée par ce que nous avons entendu aujourd'hui. Cette opposition à la liberté d'expression qui a été exprimée ici aujourd'hui nous inquiète extrêmement.

Jusqu'à présent, l'Assemblée générale n'a fourni aucun argument qui nous amènerait à remettre en question notre opinion selon laquelle cette organisation aurait les compétences nécessaires pour apporter une précieuse contribution à la table ronde 2. Au cours des consultations officieuses qui ont précédé ce matin, nous avons lancé en vain un appel aux représentants de ces délégations qui avaient soulevé des objections à la participation de cette organisation pour qu'ils nous apportent des précisions sur la raison de leurs objections.

Nous ne pouvons donc qu'appuyer la motion présentée par le Canada pour qu'une décision soit prise en faveur de l'inclusion de cette organisation sur la liste. Malheureusement, dans la mesure où il est parfaitement clair que nous ne sommes pas en mesure de parvenir à une décision par consensus, nous souscrivons à l'idée de procéder à un vote enregistré.

M. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : D'emblée, je dois dire que ma délégation, comme beaucoup d'autres délégations, attachent une grande importance à la réussite de cette session extraordinaire. Nous sommes attachés à son succès et nous voulons oeuvrer ensemble à sa réussite.

M. Barg (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : Je tiens à présenter, sincèrement et de tout mon cœur, mes excuses à mon cher collègue et frère du Pakistan pour l'avoir interrompu.

Nous voudrions des éclaircissements précis. Discutons-nous du fond d'une proposition qui n'a pas été mise aux voix? Si c'est le cas, ma deuxième observation est que toute proposition de fond doit être soumise par écrit et que les États Membres doivent disposer d'une période de temps suffisante – 24 heures suivant le règlement – pour étudier la proposition et y donner suite. Ma délégation ne peut pas souscrire à l'idée de

discuter de propositions auxquelles nous n'avons pas donné suite ou qui n'ont pas encore été distribuées. Cette discussion est donc réellement vaine. Et ma délégation s'oppose à ce genre de discussions sur les mérites d'une proposition que nous venons d'entendre vaguement énoncer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'article 78 se lit,

« Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général, qui en assure la distribution aux délégations ».

J'ai été informé qu'il existe des précédents où cette procédure n'a pas été rigoureusement appliquée; en règle générale, cette procédure a été respectée. Je tiens à dire qu'en règle générale, il est dit que nous ne poursuivrons pas les travaux s'il y a des objections.

M. Barg (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de prendre la parole encore une fois, mais comme je l'ai dit et le répète, voilà ce que le Secrétariat nous dit au sujet des exceptions : les exceptions ne constituent pas la règle. Deuxièmement, les exceptions ne s'appliquent pas aux questions de fond. Il s'agit d'une question de fond qui doit être traitée en tant que telle.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Dois-je comprendre qu'il s'agit d'une objection?

M. Barg (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : Oui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en sommes à la question de l'objection faite par la Jamahiriya arabe libyenne.

M. Hynes (Canada) (*parle en anglais*) : Je regrette que nous revenions à ces discussions de procédure. Je croyais, Monsieur le Président, que vous aviez voulu donner aux délégations la possibilité de faire des commentaires sur le fond des questions dont nous sommes saisis. Mais je voudrais avoir un éclaircissement quant à la nature précise de l'objection soulevée par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. S'il fait objection à ce que l'Assemblée prenne des mesures sur des propositions qui n'ont pas été soumises par écrit 24 heures à l'avance, cette objection devrait alors porter sur la ligne de conduite proposée, la liste proposée que vous nous avez lue cet après-midi, ainsi que sur l'amendement du Canada, bien sûr. Si nous devons poursuivre sur cette base, ma délégation est tout à fait prête à présenter un texte écrit qui pourra être examiné en temps voulu. Je suppose que cela se ferait lundi matin, en présence de nos ministres et dignitaires.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme je l'ai dit précédemment, il n'y pas de quorum pour se prononcer sur quoi que ce soit. En conséquence, je décide de lever la séance. La prochaine séance sera annoncée dans le *Journal*.

La séance est levée à 19 h 5.